

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DIX HUIT SEPTEMBRE à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Date de convocation :**  
10 septembre 2018

**Date d'exécution :**  
18 septembre 2018

**Date d'affichage :**  
19 septembre 2018

**Nombre de membres :**

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

**Pour** : 22

**Contre** :

**Abstention** :

**Etaient présents :** OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, BATESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

**Etaient représentés :** PIERI Ange a donné pouvoir GIUDICI Francis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle,

**Etaient absents :** ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule.

Monsieur OTTAVI Antoine a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : 2018-52** Assainissement collectif - Délégation de Service Public - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2017.

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'article L 1411-13 du même Code stipule les conditions dans lesquelles ce rapport et les avis du conseil municipal sont portés à la connaissance du public.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1649 abonnés au 31/12/2017 contre 1601 au 31/12/2016 soit une hausse de 3%.

Le nombre d'habitants par abonné est de 2.51 habitants/abonné.

Les volumes facturés durant l'exercice 2017 passent de 267 789 à 263 545 m<sup>3</sup>.



Aussi, il est à noter que les volumes importés depuis la commune de Prunelli di Fiumorbu sont de 285 622 m<sup>3</sup> pour cette même année soit une hausse de 16.27% par rapport à 2016 (239 179 m<sup>3</sup>).

Cette année avec 468 KgDB05/J charge brute de pollution organique reçue par la station, l'indice globale de conformité de la collecte des effluents est de 100, même taux de 100% pour la conformité ainsi que la performance des ouvrages.

Aussi 100% des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la réglementation. On notera une diminution des boues produites grâce au traitement bio qui a bien fonctionné - Meilleur rendement donc moins de boues produites.

Concernant le prix d'assainissement si l'on considère une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup> :

- la part collectivité est - de 20.5 €/an pour l'abonnement (part fixe)
  - de 0.045 €/m<sup>3</sup> (part proportionnelle)
- la part délégataire est - de 12.24 €/ an pour l'abonnement (part fixe)
  - de 1.5042 €/m<sup>3</sup> (part proportionnelle)

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> passe de 2.01 € à 2.02 € au 01/01/2017.

Enfin 263 474.00 € est le montant financier des travaux engagés pendant cette exercice (Travaux par rapport aux inondations, réseau du quartier des cerisiers - PR - stade – nouvelle station - études ...).

Le présent rapport a pour objet de permettre au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport annuel 2017 du délégataire transmis par la SOCIETE DES EAUX DE CORSE.

Ce rapport n'appelant aucune observation, le conseil municipal prend acte de sa présentation et le transmet aux services préfectoraux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Sur le rapport du maire et entendu ses conclusions,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation réglementaire faite à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.



**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil Municipal adopte le rapport annuel du Délégué sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif transmis par la Société des Eaux de Corse, pour l'année 2017.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux.

**Article 3 :**

Le RPQS 2017 de la commune sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 et afin d'informer les usagers du service.

**Article 4 :**

Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,  
Le Maire,

